



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h

ORDRE DU JOUR



Désignation d'un secrétaire de séance



Relevé de décisions

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 7 juillet 2026



Délibération

RAPPORTEUR

2026/25B - Construction d'un nouvel immobilier de santé et immobilier de bureaux
Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
suite au concours d'architectes

Monsieur le Président



Questions diverses

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Usé certifié exécutoire

-000-Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026**Membres du Bureau :**

- a) en exercice 25
 b) présents 18
 d) votants 18 + 2 pouvoirs = 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du 1^{er} septembre 2026

-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} septembre à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 19 août 2026, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

M. VASSET Laurent, Président, ouvre la séance.

Madame Estelle GUENOT, Maire et Conseillère communautaire de Gerville procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAYEUX Stéphanie, Maire et Conseillère communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DAUDRUY François, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

POUVOIRS :

- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport, à M. le Président,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville, à M. Régis GOSSELIN,

EXCUSÉS :

- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme LAURANT Sabine, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} septembre 2026

N°2026/25B

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

SANTÉ

Construction d'un nouvel immobilier
de santé et immobilier de bureaux

Autorisation de signature du marché
de maîtrise d'œuvre suite au concours
d'architectes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a approuvé à l'unanimité la poursuite du projet de construction d'un nouvel immobilier de santé à destination du Centre de Santé intercommunal afin de renforcer ses capacités d'accueil de nouveaux praticiens, sa localisation définitive au 825 route de Valmont à Fécamp, et son dimensionnement global, dans le cadre du projet de restructuration du site du siège de l'Agglomération qui l'accompagne (démolition des ateliers du siège et d'une partie de bureaux comprise dans ces ateliers).

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le même Conseil communautaire a arrêté le programme de l'opération et l'enveloppe financière y afférent.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 11 février 2026, le lancement du concours d'architectes ainsi que ses modalités de déroulement ont été autorisées.

Le concours d'architectes lié au projet a été lancé sur la base du programme de l'opération arrêté et le jury final d'attribution associant élus et architectes composant le jury s'est tenu le 1^{er} juillet dernier.

Afin de poursuivre les démarches de l'opération et sa mise en œuvre opérationnelle, il y a lieu dans le cadre des procédures liées, de donner expressément au Président la compétence pour désigner le lauréat, engager les négociations avec celui-ci en vue de la conclusion du marché et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit également pour la continuité de la procédure de l'autoriser à prendre, dès lors que les crédits sont inscrits au budget en autorisation de programme, toute décision relative à la préparation, à la passation (y compris l'attribution), à l'exécution et au règlement du marché de maîtrise d'œuvre. De lui permettre de prendre toute décision relative aux éventuels avenants ou ordres de service. Enfin de porter ces décisions à la connaissance de la SHEMA mandataire de l'Agglomération et autoriser cette dernière, en sa qualité de mandataire, à les signer, les notifier et les exécuter dans le cadre de ses attributions.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la réalisation de ce projet et les besoins auxquels il répond ;

Considérant les délibérations antérieures du Conseil communautaire et du Bureau relatives au développement de ce projet et notamment celle du 23 juin 2025 (délibération N°2025/125C), du 11 décembre 2025 (délibération N°2025/195C) et du 11 février 2026 (2026/06B) ;

Considérant le déroulé du concours d'architectes lancé et le résultat du jury ;

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux procédures de concours de maîtrise d'œuvre ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne expressément à Monsieur le Président la compétence pour désigner le lauréat du concours d'architectes lancé, engager les négociations avec celui-ci en vue de la conclusion du marché et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✚ autorise le versement des primes prévues au règlement du concours de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 25 000 € HT (montant découlant des calculs réglementaires) par candidat admis à remettre une offre, les prestations remises par les candidats ayant été jugées conformes aux exigences du règlement du concours, conformément aux modalités fixées par celui-ci et aux crédits inscrits à cet effet au budget général et aux budgets annexes de la Communauté d'Agglomération.
- ✚ autorise Monsieur le Président à prendre, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative à la préparation, à la passation (y compris l'attribution), à l'exécution et au règlement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✚ permet à Monsieur le Président de prendre toute décision relative aux éventuels avenants ou ordres de service ;
- ✚ autorise Monsieur le Président à porter ces décisions à la connaissance de la SHEMA, mandataire de l'Agglomération, et autoriser cette dernière, en sa qualité de mandataire, à les signer, les notifier et les exécuter dans le cadre de ses attributions.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 pouvoirs)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

